

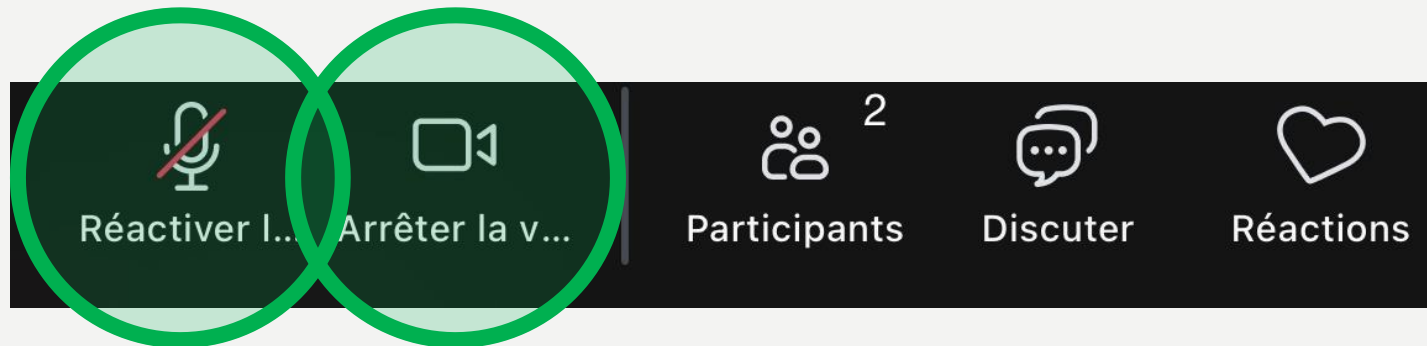
# **CONSULTATION PUBLIQUE**

**Réglementation encadrant la navigation sur le lac Sainte-Marie, le lac Saint-Joseph et la Petite Rivière, à Saint-Adolphe-D'Howard**

**Bienvenue à tous !**

**22 OCTOBRE 2024**

# Instructions d'utilisation



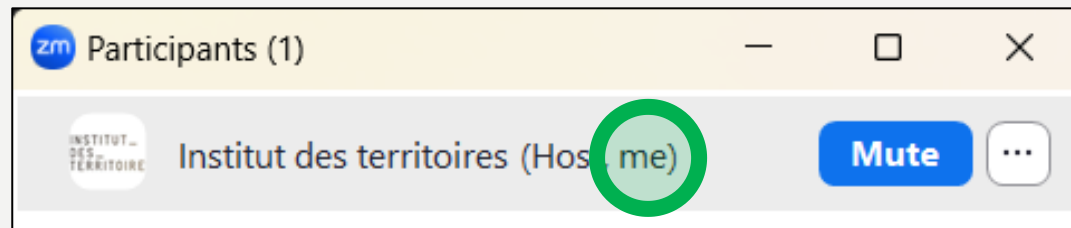
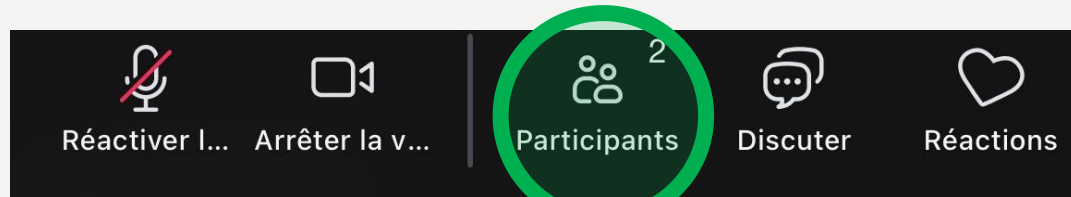
**AVANT DE  
DÉBUTER**

-

**PLATEFORME  
VIRTUELLE  
ZOOM**

# Comment modifier/ajouter votre prénom et votre nom

Cliquer sur l'icône « Participants »

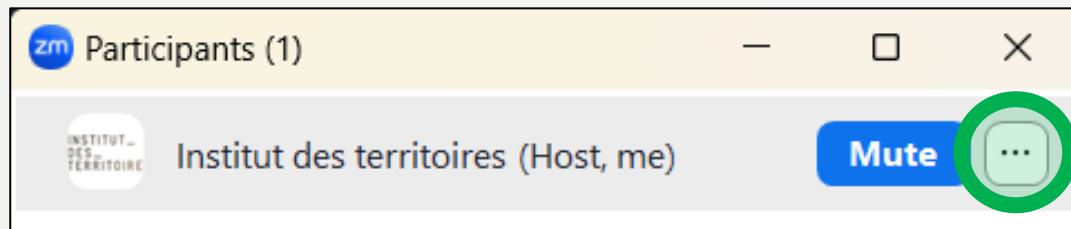
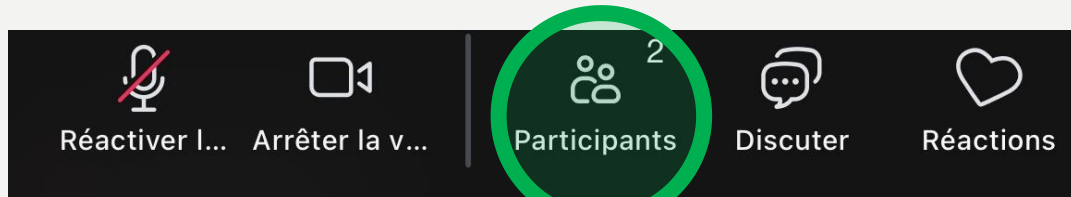


## AVANT DE DÉBUTER

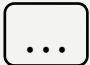
## IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

# Comment modifier/ajouter votre prénom et votre nom

Cliquer sur l'icône « Participants »



Dans la liste, trouver « (moi) » ou « (me) », ensuite :

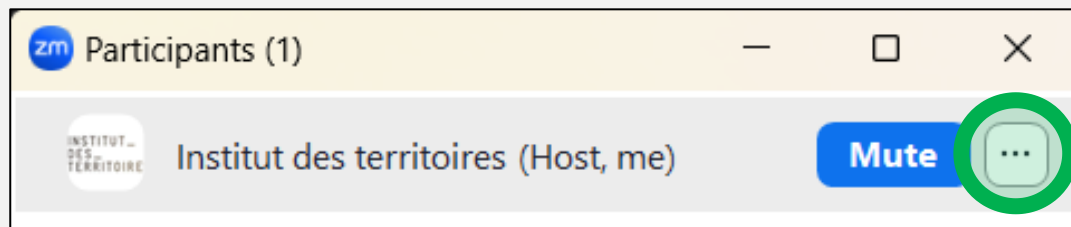
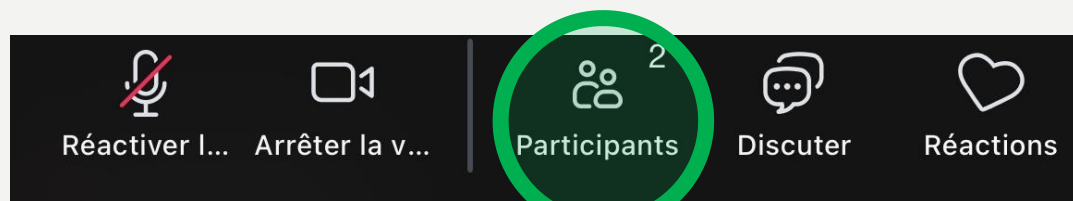
- ▶ Sur ordinateur : Clic sur les 3 points  ▶ Renommer
- ▶ Sur téléphone ou tablette : Clic sur « (moi) » ▶ Renommer

## AVANT DE DÉBUTER

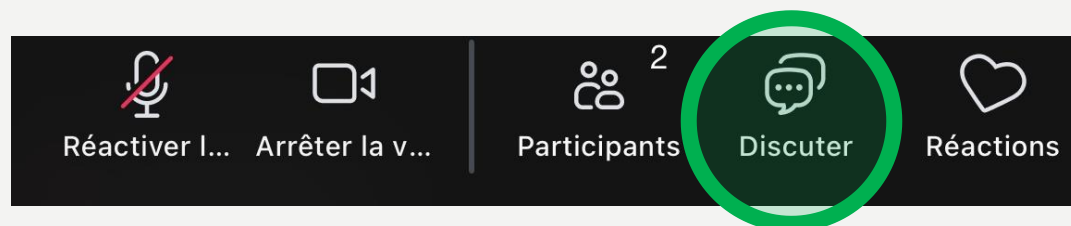
## - IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

# Comment modifier/ajouter votre prénom et votre nom

Cliquer sur l'icône « Participants »



► Sinon, écrire votre nom complet dans le « chat »



## AVANT DE DÉBUTER

## IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS




# MOT DE BIENVENUE

**LINE LÉGARÉ**

**Conseillère municipale, district no3**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**





# ANIMATION ET PRISE DE NOTES

MARIE-CLAUDE BONNEVILLE  
ISABELLE MARCOUX  
Institut des territoires

# RÔLES DES ANIMATRICES

- 1) Présenter l'information relative au processus
- 2) Être au service du processus et faire preuve d'impartialité
- 3) Animer la période de questions et faciliter l'expression des points de vue
- 4) Noter les commentaires et questions

# Rôle des personnes-ressources

- 1) Présenter l'information relative à la démarche de modification réglementaire
- 2) Répondre aux questions

**Question sans  
réponse ?**

Réponse en ligne d'ici  
deux semaines

# PERSONNES- RESSOURCES

**Michelle Bouchard,**  
responsable du greffe

**Émilie Maltais,** adjointe  
administrative à la sécurité  
publique

# CONSIGNES GÉNÉRALES

- Laisser les micros fermés, caméra ouverte
- Réserver les questions pour la période de questions
- S'exprimer avec respect et politesse
- S'en tenir au sujet de la consultation
- Commentaires écrits via formulaire à venir

# OBJECTIFS



Informer



Consulter

- 1) Informer sur la modification réglementaire que la Municipalité souhaite déposer à Transports Canada
- 2) Expliquer les étapes ayant mené à la modification réglementaire qui sera déposée
- 3) Recueillir les commentaires sur la modification réglementaire qui sera déposée

# DÉROULEMENT

1. Mise en contexte
  2. Explication du processus de Transports Canada
  3. Rappel des problématiques et des solutions essayées
  4. Historique des scénarios de restrictions
  5. Étapes à venir
6. Instructions pour formuler des commentaires après la consultation
  7. Pause
  8. Période de questions
9. Mot de clôture
  10. Fin de la consultation à 21h30

# MISE EN CONTEXTE

- Au Canada, une Municipalité peut demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation d'embarcations sur des plans d'eau en vertu du **Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)**
- Une demande officielle doit être déposée par la Municipalité à Transports Canada

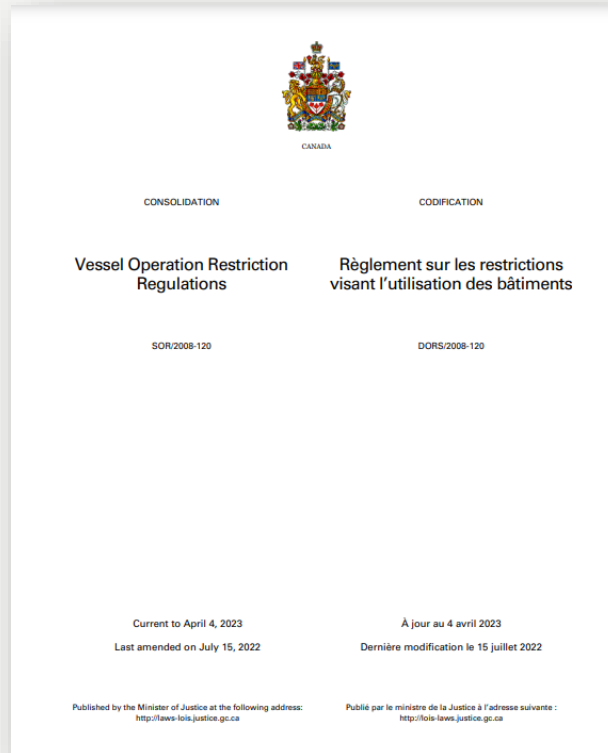
# MISE EN CONTEXTE

## Le RRVUB peut permettre :

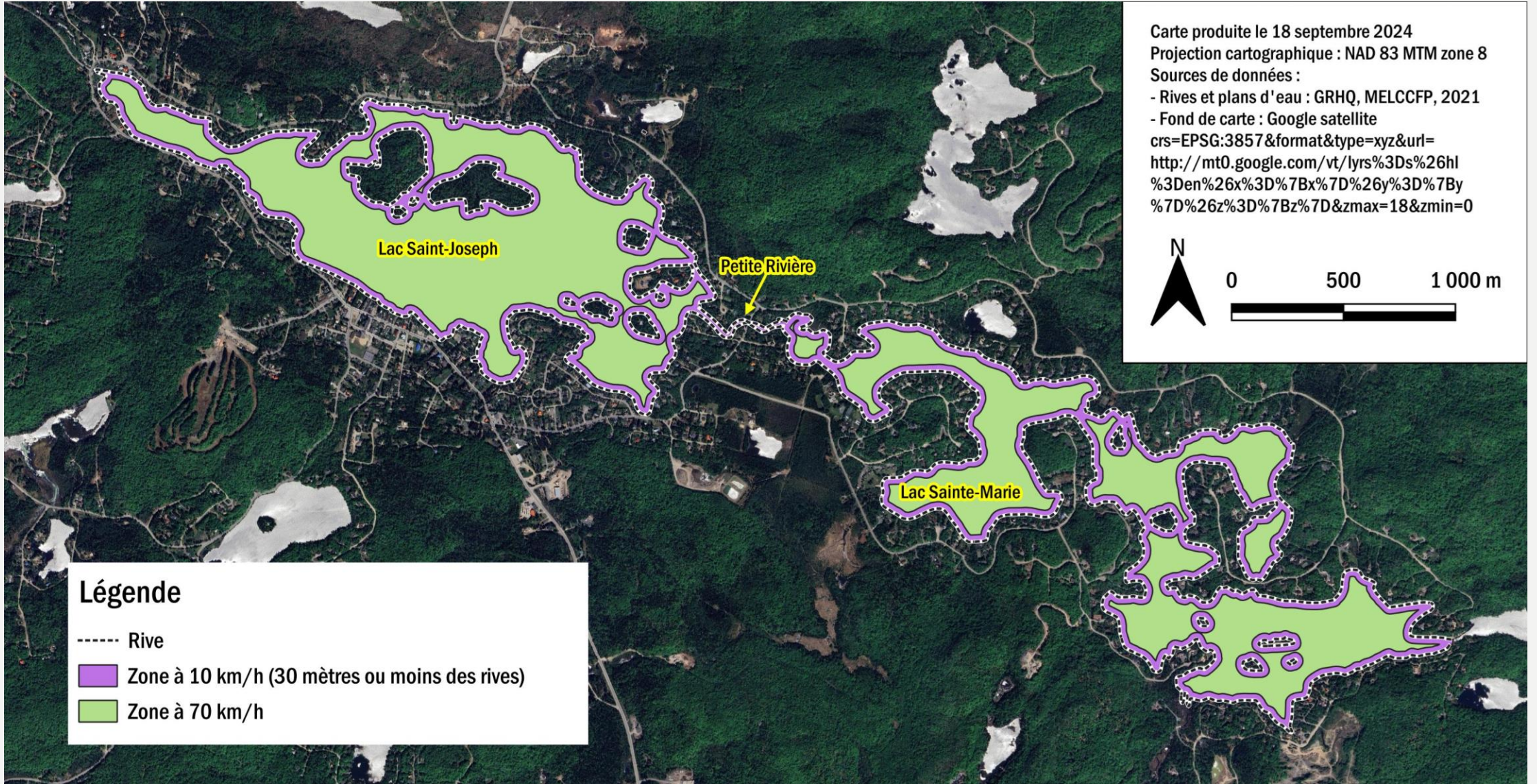
- d'interdire l'utilisation de tout bâtiment (navire, bateau ou embarcation, motorisé ou non)
- de restreindre la puissance des moteurs ou les types de propulsion
- d'imposer des limites de vitesse
- de restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif
- de restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour permettre à une personne de surfer sur le sillage du bâtiment
- d'interdire une activité ou un événement sportif, récréatif ou public

Les restrictions **peuvent s'appliquer** en tout temps ou pendant certaines périodes de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année sur tout un plan d'eau ou une partie de celui-ci.

# RÉGLEMENTATION ACTUELLE



Article	Colonne 1 Nom indiqué dans le <i>Répertoire toponymique du Québec</i> ou description	Colonne 2 Nom local	Colonne 3 Coordonnées géographiques (système de référence du <i>Répertoire toponymique du Québec</i> )	Colonne 4 Vitesse maximale sur le fond (km/h)
74	Lac Saint-Joseph à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 77	Lac Saint-Joseph	45°58' 74°20'	70
75	Lac Sainte-Marie à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 78	Lac Sainte-Marie	45°57'50" 74°17'40"	70
76	La Petite Rivière reliant les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph, à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 79	La Petite Rivière	45°58' 74°19'	70
77	À 30 m ou moins de la rive du lac Saint-Joseph	Lac Saint-Joseph	45°58' 74°20'	10
78	À 30 m ou moins de la rive du lac Sainte-Marie	Lac Sainte-Marie	45°57'50" 74°17'40"	10
79	À 30 m ou moins de la rive de la Petite Rivière reliant les lacs	La Petite Rivière	45°58' 74°19'	10



**NOUVEAUTÉS 2021**

**Vous êtes responsable de votre vague EN TOUT LIEU ET EN TOUT TEMPS**

**AJOUT AU DÉPLIANT NAUTIQUE**



**LEXIQUE DES BOUÉES**

- **BOUÉES JAUNES**  
Attention, obstacle invisible!
- **BOUÉES VERTES (chenal)**  
Gardez cette bouée à gauche en allant vers l'amont
- **BOUÉES ROUGES (chenal)**  
Gardez cette bouée à droite en allant vers l'amont



**PANNEAU "SANS VAGUES"**  
Vitesse d'embrayage



**CHANDELLES BLANCHES ET ORANGES**  
Maximum de 10km/h entre la rive et la bouée (30 mètres de la rive)



**CHANDELLES BLANCHES**  
Secteur réservé à la natation

Pour votre sécurité et celle des usagers du lac, **il est strictement interdit** de déplacer, d'ajouter ou d'enlever une bouée servant à la navigation.

**LAC SAINT-JOSEPH**

**LAC SAINTE-MARIE**

**LÉGENDE**

- Zone Wake surf
- Parcours de ski nautique
- Zone sans vagues
- Zone 10 km/h max à moins de 30 mètres de la rive

**Lavage obligatoire pour tous les types d'embarcations**  
Station de lavage : 1672, chemin du Village

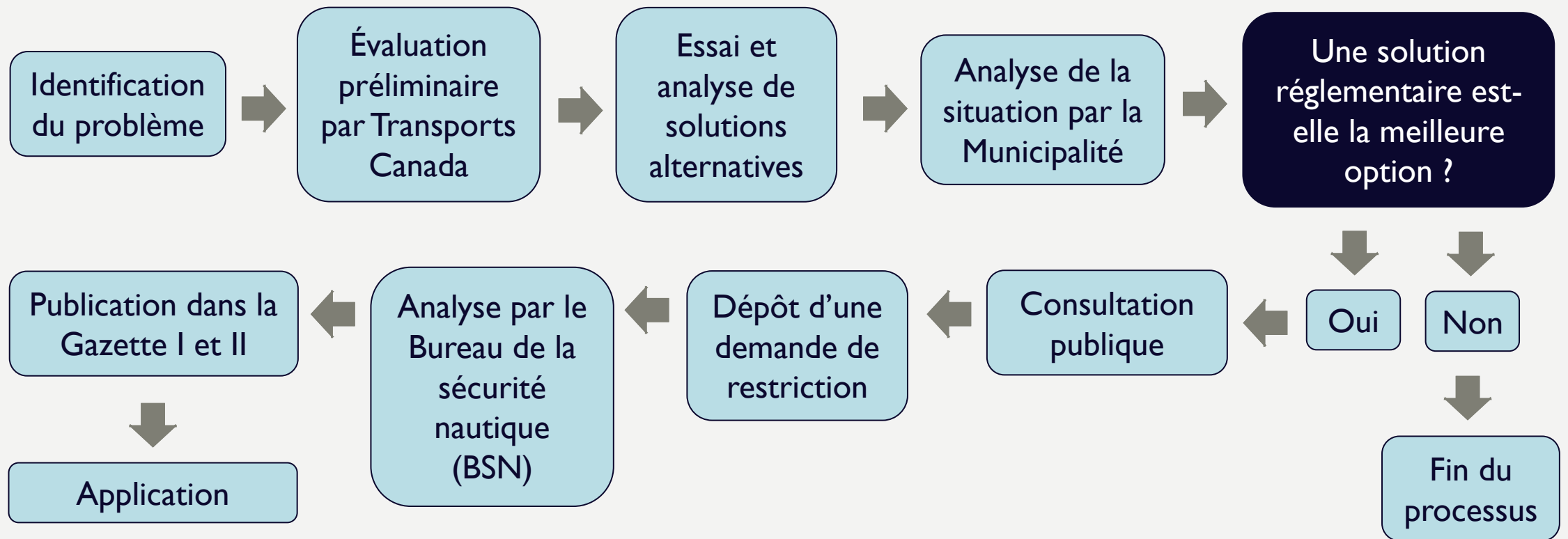
Attention aux corridors étroits et aux zones peu profondes.

**LACS FRAGILES!**  
Les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ne sont pas propices à la pratique du surf.

Les usagers d'activités motorisées doivent s'éloigner des berges

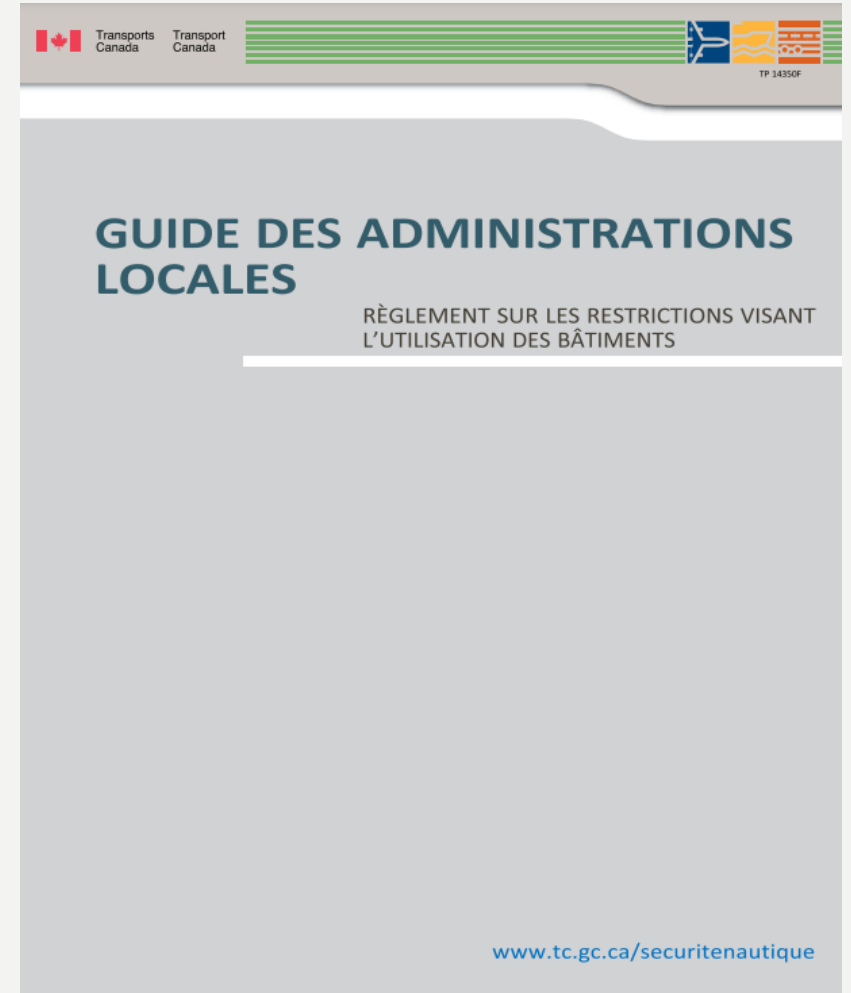


# PROCESSUS DE DEMANDE DE RESTRICTION EN VERTU DU RRVUB

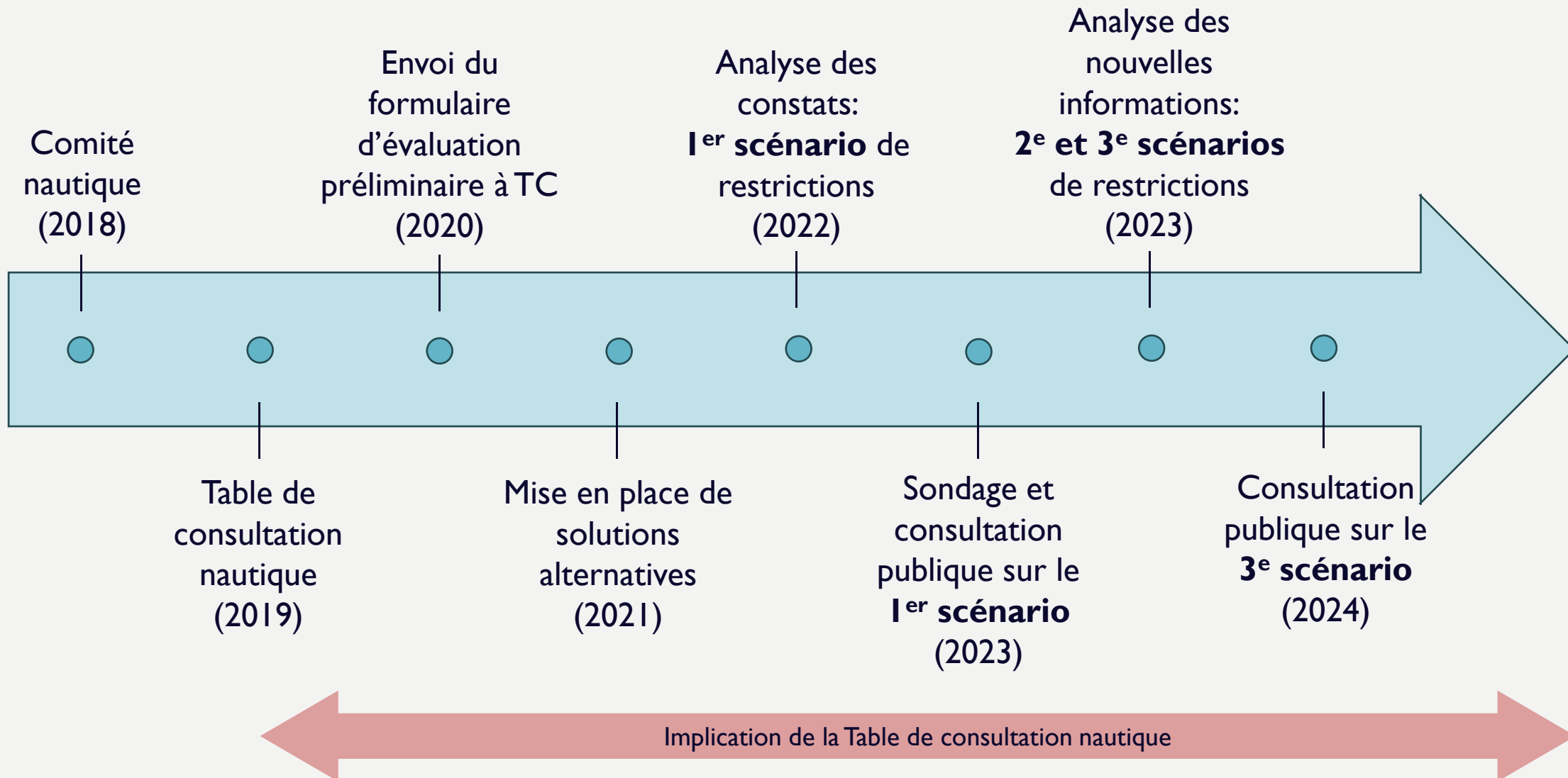


# DÉMARCHE VALIDÉE PAR TRANSPORTS CANADA

- Répondant attitré à Transports Canada
- Guide des administrations locales



# HISTORIQUE



# Problèmes liés à la navigation :

1. Sécurité
2. Environnement
3. Intérêt public

**RAPPEL DES  
PROBLÈMES**

# PROBLÈME 1

## SÉCURITÉ

Causes potentielles	Conséquences possibles	Personnes touchées
<ul style="list-style-type: none"><li>• Croisement de bateaux motorisés et non-motorisés dans les zones étroites</li><li>• Morphologie des lacs (étroits et peu profonds)</li><li>• Fortes vagues rendant difficile la baignade et l'utilisation des embarcations non motorisées</li><li>• Conduite erratique et dangereuse des embarcations motorisées par certains plaisanciers</li><li>• Embarcations naviguant au-delà de la vitesse permise</li><li>• Concentration d'embarcations motorisées dans les mêmes baies en périodes achalandées</li><li>• Distance inadéquate des bouées par rapport aux berges</li><li>• Puissance, longueur et tonnage des embarcations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sécurité compromise pour les baigneurs, les usagers d'embarcations non motorisées et les occupants d'autres embarcations motorisées</li><li>• Sécurité compromise sur les quais (ex. risque de perte d'équilibre)</li><li>• Crainte de pratiquer certaines activités à cause des vagues</li><li>• Blessures potentielles</li><li>• Plaintes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Riverains</li><li>• Baigneurs</li><li>• Usagers d'embarcations non-motorisées et motorisées</li></ul>

# PROBLÈME 2

## ENVIRONNEMENT

Causes potentielles	Conséquences possibles	Personnes touchées
<ul style="list-style-type: none"><li>• Passage de bateaux générant des vagues</li><li>• Morphologie des lacs (étroits et peu profonds)</li><li>• Berges des îles non protégées</li><li>• Navigation à proximité des berges</li><li>• Concentration d'embarcations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dégradation de la qualité de l'eau</li><li>• Enrichissement de l'eau en phosphore pouvant contribuer à la prolifération de plantes aquatiques et d'algues</li><li>• Diminution de la transparence de l'eau</li><li>• Dommages aux habitats fauniques</li><li>• Diminution du succès de reproduction des poissons (colmatage des frayères)</li><li>• Obstruction des branchies des poissons</li><li>• Blessures ou perturbations de la faune</li><li>• Perturbation de la végétation aquatique et riveraine</li><li>• Diminution de la valeur des propriétés</li><li>• Instabilité des berges des terrains riverains, incluant les îles, dues à l'érosion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Riverains</li><li>• Baigneurs et autres usagers</li><li>• Pêcheurs</li><li>• Toute personne s'adonnant à l'observation de la faune et de la flore</li></ul>

# PROBLÈME 3

## INTÉRÊT PUBLIC (DOMMAGES ET QUIÉTUDE)

Causes potentielles	Conséquences possibles	Personnes touchées
<ul style="list-style-type: none"><li>• Passage près des rives de bateaux générant des vagues</li><li>• Morphologie des lacs (étroits et peu profonds)</li><li>• Augmentation du nombre d'embarcations</li><li>• Circulation près des berges d'embarcations motorisées qui ne respectent pas la vitesse d'embrayage</li><li>• Activités de traîne et de surf à des heures inappropriées</li><li>• Musique forte provenant des embarcations</li><li>• Concentration d'embarcations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coûts d'entretien et de réparation pour les propriétaires riverains (quais, pompes, embarcations)</li><li>• Conflits d'usage</li><li>• Perte de jouissance des riverains et résidents à proximité des plans d'eau</li><li>• Crainte de pratiquer certaines activités durant les périodes achalandées</li><li>• Plaintes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Riverains</li><li>• Résidents à proximité des plans d'eau</li><li>• Baigneurs</li><li>• Usagers d'embarcations non-motorisées et motorisées</li></ul>

- Création du Comité nautique (2018)
- Patrouille nautique formée accréditée par le DPCP (2018)
- Création de la Table de consultation nautique (2021)
- Modification du formulaire de vignette (2021)
- Modification du Règlement 889 sur la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs (2021)
- Règlement sur les nuisances (bruits)
- Mise à jour du code d'éthique (dépliant nautique) (2021)
- Envoi du code d'éthique et feuillet informatif aux détenteurs de vignettes (2021)

# SOLUTIONS ESSAYÉES

- Optimisation du débarcadère (2021)
- Installation de bouées pour délimiter les zones de wake (2019, 2021)
- Centralisation et uniformisation des plaintes (2021)
- Refonte et mise à jour de la structure administrative de la patrouille (nouveaux documents et nouvelles procédures) (2023)
- Projet-pilote de patrouille-parc pour la sensibilisation sur les mises à l'eau et le lavage des embarcations (2023)
- Révision du formulaire de vignette (2023-2024)

**SOLUTIONS  
ESSAYÉES**  
...SUITE

# RAPPEL DES CONSULTATIONS DE 2023

## Sondage

- En ligne du 3 mars au 2 avril 2023
- 660 répondants

## Contenu des consultations publiques

- Résultats du sondage
- Proposition de restrictions (1<sup>er</sup> scénario) de la Municipalité et période de questions
- Présentation et évaluation des solutions alternatives

# FAITS SAILLANTS

Les répondants au sondage étaient d'avis partagé concernant l'idée de réglementer la vitesse des embarcations, les activités de traîne et le wakesurf. Les commentaires ont permis de préciser les préoccupations de la population.

La proposition préliminaire de la Municipalité (1<sup>er</sup> scénario) présentée aux consultations de 2023 ne faisait pas consensus et comportait des impacts perçus tant positifs que négatifs.

Plusieurs solutions alternatives au RRVUB ont été évaluées lors des consultations (efficacité, avantages, inconvénients)

Les commentaires reçus lors des consultations publiques ont guidé la Municipalité dans les modifications subséquentes de sa proposition de restrictions.

## RAPPEL DES CONSULTATIONS DE 2023

**Scénario 1**  
(Mai 2023)



**Scénario 2**  
(Août 2023)



**Scénario 3**  
(Octobre 2023)

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 6:

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une **vitesse maximale**

### Situation initiale

- 10 km/h à 30 m des rives
- 70 km/h ailleurs

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 6:

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une **vitesse maximale**

Situation initiale	Scénario I (Mai 2023)
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>10 km/h</b> à 30 m des rives</li><li>- <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>5 km/h</b> sur la Petite Rivière</li><li>- <b>5 km/h</b> à 45 m des rives</li><li>- <b>5 km/h</b> à 60 m des rives entre la plage et la Petite Rivière</li><li>- <b>55 km/h</b> ailleurs</li></ul>

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 6:

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une **vitesse maximale**

Situation initiale	Scénario 1 (Mai 2023)	Scénario 2 (Août 2023)
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>10 km/h</b> à 30 m des rives</li><li>- <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>5 km/h</b> sur la Petite Rivière</li><li>- <b>5 km/h</b> à 45 m des rives</li><li>- <b>5 km/h</b> à 60 m des rives entre la plage et la Petite Rivière</li><li>- <b>55 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<p>Pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph ainsi que pour la Petite Rivière:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>10 km/h</b> à 30 m des rives</li><li>- <b>10 km/h</b> à 60 m des rives de la plage Gratton au débarcadère du lac Sainte-Marie</li><li>- <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 6:

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une **vitesse maximale**

Situation initiale	Scénario 1 (Mai 2023)	Scénario 2 (Août 2023)	Scénario 3 (Aujourd'hui)
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>10 km/h</b> à 30 m des rives</li><li>- <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>5 km/h</b> sur la Petite Rivière</li><li>- <b>5 km/h</b> à 45 m des rives</li><li>- <b>5 km/h</b> à 60 m des rives entre la plage et la Petite Rivière</li><li>- <b>55 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<p>Pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph ainsi que pour la Petite Rivière:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>10 km/h</b> à 30 m des rives</li><li>- <b>10 km/h</b> à 60 m des rives de la plage Gratton au débarcadère du lac Sainte-Marie</li><li>- <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<p><i>Statu quo</i> du scénario 2 :</p> <p>Pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph ainsi que pour la Petite Rivière:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>10 km/h</b> à 30 m des rives</li><li>- <b>10 km/h</b> à 60 m des rives de la plage Gratton au débarcadère du lac Sainte-Marie</li><li>- <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>

# EXPLICATION DES CHANGEMENTS

## ANNEXE 6

### VITESSE MAXIMALE DES EMBARCATIONS

- La limite de 55 km/h est contraignante pour la pratique du ski nautique, selon les commentaires de la population
- La réglementation concernant la vitesse est difficilement applicable sur les plans d'eau
- La limite de 5 km/h est impossible à respecter pour certaines embarcations qui ont une vitesse d'embrayage plus élevée
- Une vitesse maximale de 10 km/h est proposée à 60 m ou moins de la rive de la plage Gratton au débarcadère du lac Sainte-Marie pour améliorer la sécurité des usagers

## ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## WAKEBOARD

### Annexe 7

La personne est reliée au bateau par une corde et se fait tracter en glissant sur l'eau en se maintenant sur une planche de type surf

VS.

## WAKESURF

### Annexe 7.1

La personne glisse sur la vague produite par un bateau sans être attaché au bateau

Libellé de l'Annexe 7 au moment des consultations de mai 2023:

Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif **ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment**

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7:

Eaux dans lesquelles il est interdit de **tirer une personne** sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

### Situation initiale

Aucune restriction

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7:

Eaux dans lesquelles il est interdit de **tirer une personne** sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

Situation initiale	Scénario I (Mai 2023)
Aucune restriction	Activités de traîne interdites, sauf dans 4 zones (1 zone sur le lac Saint-Joseph et 3 zones sur le lac Sainte-Marie)

Libellé de l'Annexe 7 au moment des consultations de mai 2023:

Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif **ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment**

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7:

Eaux dans lesquelles il est interdit de **tirer une personne** sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

Situation initiale	Scénario 1 (Mai 2023)	Scénario 2 (Août 2023)
Aucune restriction	Activités de traîne interdites, sauf dans 4 zones (1 zone sur le lac Saint-Joseph et 3 zones sur le lac Sainte-Marie)	Aucune restriction

Libellé de l'Annexe 7 au moment des consultations de mai 2023:

Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif **ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment**

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7:

Eaux dans lesquelles il est interdit de **tirer une personne** sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

Situation initiale	Scénario 1 (Mai 2023)	Scénario 2 (Août 2023)	Scénario 3 (Aujourd'hui)
Aucune restriction	Activités de traîne interdites, sauf dans 4 zones (1 zone sur le lac Saint-Joseph et 3 zones sur le lac Sainte-Marie)	Aucune restriction	Aucune restriction

Libellé de l'Annexe 7 au moment des consultations de mai 2023:

Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif **ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment**

# EXPLICATION DES CHANGEMENTS

## ANNEXE 7

### ACTIVITÉS DE TRAÎNE

- La concentration des activités de traîne dans des zones peut compromettre la sécurité

ÉVOLUTION  
DES  
SCÉNARIOS  
DE  
RESTRICTIONS

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7.1 (en vigueur depuis décembre 2023):

Eaux dans lesquelles il est interdit de **permettre à une personne de surfer sur le sillage** d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

### Situation initiale

Aucune restriction  
(Annexe inexistante)

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7.1 (en vigueur depuis décembre 2023):

Eaux dans lesquelles il est interdit de **permettre à une personne de surfer sur le sillage** d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

Situation initiale	Scénario I (Mai 2023)
Aucune restriction (Annexe inexistante)	Surf sur sillage interdit, sauf dans 2 zones (une zone sur le lac Saint-Joseph et une zone sur le lac Sainte-Marie)

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7.1 (en vigueur depuis décembre 2023):

Eaux dans lesquelles il est interdit de **permettre à une personne de surfer sur le sillage** d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

Situation initiale	Scénario 1 (Mai 2023)	Scénario 2 (Août 2023)
Aucune restriction (Annexe inexistante)	Surf sur sillage interdit, sauf dans 2 zones (une zone sur le lac Saint-Joseph et une zone sur le lac Sainte-Marie)	Surf sur sillage interdit, sauf dans une zone sur le lac Saint-Joseph

# ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

## ANNEXE 7.1 (en vigueur depuis décembre 2023):

Eaux dans lesquelles il est interdit de **permettre à une personne de surfer sur le sillage** d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

Situation initiale	Scénario 1 (Mai 2023)	Scénario 2 (Août 2023)	Scénario 3 (Aujourd'hui)
Aucune restriction (Annexe inexistante)	Surf sur sillage interdit, sauf dans 2 zones (une zone sur le lac Saint-Joseph et une zone sur le lac Sainte-Marie)	Surf sur sillage interdit, sauf dans une zone sur le lac Saint-Joseph	Surf sur sillage interdit sur le lac Sainte-Marie, le lac Saint-Joseph et la Petite Rivière

# EXPLICATION DES CHANGEMENTS

## ANNEXE 7.1

### SURF SUR SILLAGE

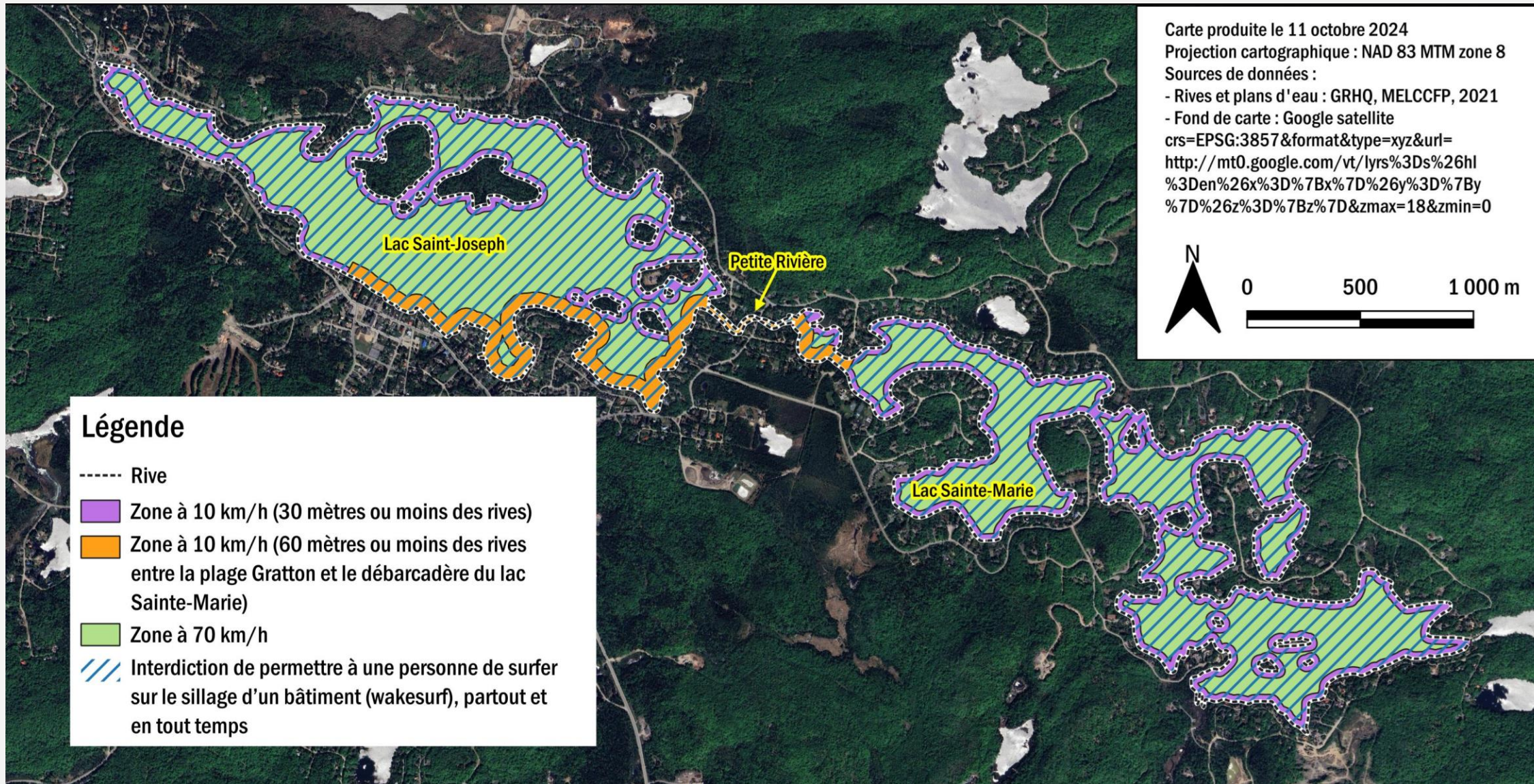
- Le lac Sainte-Marie n'est pas propice à la pratique du wakesurf et ouverture de la population
- La concentration des activités de surf sur sillage dans un seul lac pourrait accentuer les problématiques
- La réduction des risques associées aux vagues de wakesurf est prioritaire pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité des usages à long termes sur les deux lacs

## ÉVOLUTION DES SCÉNARIOS DE RESTRICTIONS

# RÉSUMÉ DU SCÉNARIO RETENU

<b>Annexe 6 (Vitesse maximale)</b>	<b>Annexe 7.1 (Surf sur sillage)</b>
<p>Pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph ainsi que pour la Petite Rivière:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limite de <b>10 km/h</b> à 30 m ou moins des rives</li><li>- Limite de <b>10 km/h</b> à 60 m ou moins des rives, de la plage Gratton au débarcadère du lac Sainte-Marie</li><li>- Limite de <b>70 km/h</b> ailleurs</li></ul>	<p>Surf sur sillage <b>interdit</b> sur le lac Sainte-Marie, le lac Saint-Joseph et la Petite Rivière</p>

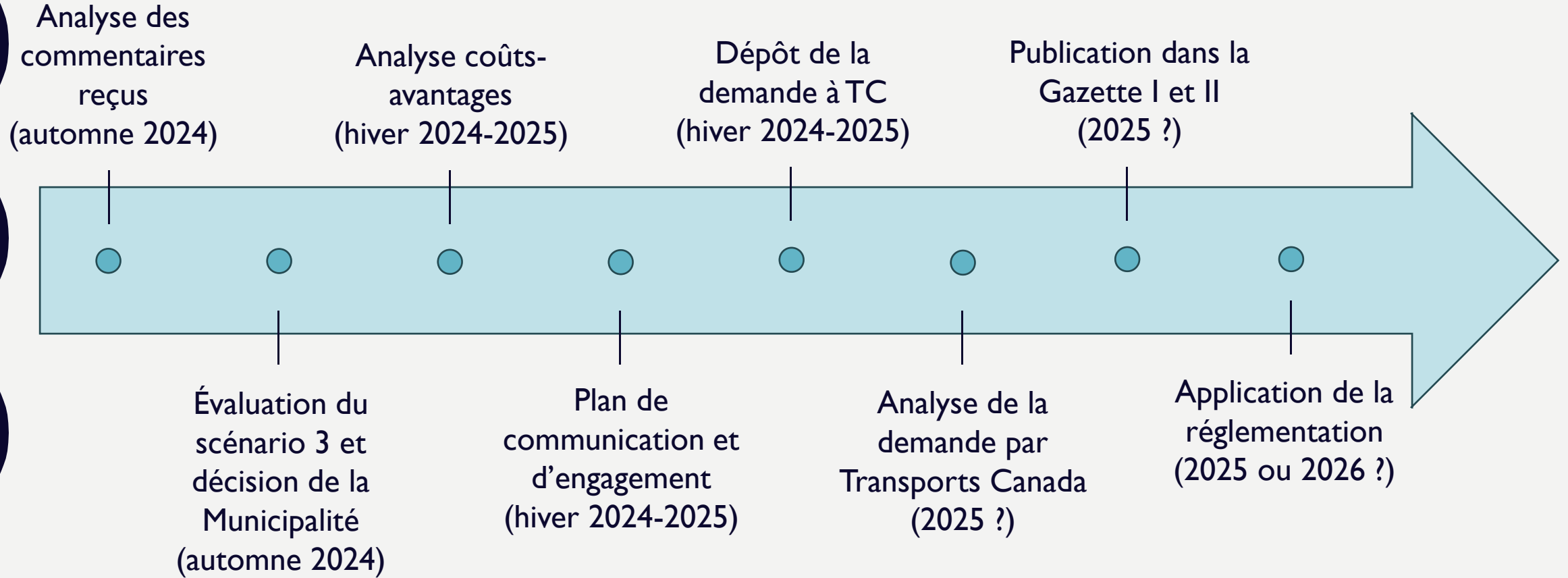
# RÉSUMÉ DU SCÉNARIO RETENU



- Les solutions alternatives au RRVUB sont utiles et nécessaires, mais insuffisantes pour les problèmes actuels
- La Municipalité souhaite être proactive pour assurer la sécurité des usagers et pour maintenir les usages des lacs et de la Petite Rivière à long terme
- La proposition a évolué selon les commentaires et propositions reçus lors des consultations. Malgré cela, les problématiques demeurent présentes (plaintes, infractions, avertissements)

## DERNIERS CONSTATS

# PROCHAINES ÉTAPES





**Comment  
soumettre vos  
commentaires  
après la  
consultation?**

**Remplissez le  
formulaire en ligne,  
disponible dès demain  
sur le site Web de la  
Municipalité**

**(formulaire disponible  
jusqu'au 5 novembre à midi)**



# PÉRIODE DE QUESTIONS

- Laisser les micros fermés
- Respecter les droits de parole
- S'exprimer avec respect et politesse
- Intervention succincte
- S'en tenir au sujet de la consultation

**PÉRIODE DE  
QUESTIONS**

-  
**INSTRUCTIONS**

- Utiliser l'outil pour lever/baisser la main

 Lever la main



Réactiver l...



Arrêter la v...



Participants



Discuter



Réactions

# PÉRIODE DE QUESTIONS

## INSTRUCTIONS

- Utiliser l'outil pour lever la main
- L'animateur nommera la personne qui a son droit de parole
- Ouvrir sa caméra et son micro
- S'identifier (prénom, nom) au moment de prendre parole
- Poser une question à la fois
- Respecter le temps alloué (1 min)
- Privilégier les nouveaux sujets

**PÉRIODE DE  
QUESTIONS**


**-  
INSTRUCTIONS**



**PAUSE** (5 minutes)



# PÉRIODE DE QUESTIONS



# MOT DE CLÔTURE

LINE LÉGARÉ

Conseillère municipale, district no3

